



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20251023-2025-1640-SGMM-AU	
Date de réception en préfecture : 23/10/2025	
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE DE Fournitures ET DE SERVICES – NETTOYAGE DU COMPLEXE GYMNIQUE ET NETTOYAGE DES VITRERIES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4^o,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de services pour le nettoyage du complexe gymnique et ses vitreries (lot 1) et pour le nettoyage des vitreries de divers bâtiments communaux (lot 2),
- les avis d'appel public à la concurrence publiés le 21/08/2025 sur la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80. Ainsi que sur la VOIX DU NORD le 26/08/2025 annonce n°4769996-2002396101 (Dpt Nord) et n°4769997-2002396101 (Dpt Pas de Calais), fixant la date limite de remise des offres au 12/09/2025 à 11h00,
- l'ouverture des plis s'est tenue le 12/09/2025 à 14h00,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation,
- la commission interne d'attribution s'est tenue le 9 octobre 2025 à 10h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre lot 1 et lot 2 à la société DERICHEBOURG PROPTE ET SERVICES ASSOCIES - 6 ALLEE DES COQUELICOTS 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.
SIRET : 702 021 114 00112.

ARTICLE 2 : Le lot n°1 pour le nettoyage des locaux et des vitreries du complexe gymnique est conclu pour un montant annuel (Hors PSE) de 43 901.12 €/HT soit 52 681.34 €/TTC.
La Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) qui correspond à des prestations ponctuelles est retenue pour un montant forfaitaire de 537.50 €/HT.
La durée totale de l'accord cadre du lot n°1 étant de 3 ans, le montant toutes taxes comprises est de 158 044.02 €/TTC (hors PSE).

ARTICLE 3 : Le lot n°2 pour le nettoyage des vitreries de divers bâtiments communaux est conclu pour un montant annuel de 5 602,00 €/HT soit 6 722.40 €/TTC.
La durée totale de l'accord cadre du lot n°2 étant de 3 ans, le montant toutes taxes comprises est de 20 167.2 €/TTC.

ARTICLE 4 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (acte d'engagement, bons de commande, avenants, etc.).

ARTICLE 5 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

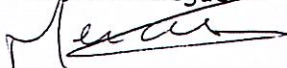
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Arques, le 23 octobre 2025

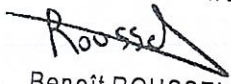
Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 23 OCT. 2025 et publication ou
notification le 23 OCT. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL